

POLITIQUE STANDARD

POLITIQUE NO : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 03 PAGE : 1 de 12

KENNAMETAL INC. LUTTE MONDIALE CONTRE LA CORRUPTION ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

SUJET/TITRE :

Avis : Les informations contenues dans le présent document sont la propriété de Kennametal Inc. et/ou d'une filiale de Kennametal Inc. et peuvent contenir des informations exclusives ou des secrets commerciaux et des droits de propriété intellectuelle. Elles vous ont été soumises à titre confidentiel pour une utilisation interne au sein de Kennametal dans un but spécifique et ne peuvent être utilisées qu'à cette fin. La reproduction, la distribution et l'utilisation de cette politique, en tout ou en partie, ainsi que la communication de son contenu à des personnes non autorisées sont interdites. Tous les droits sont réservés.

Cette page contient toutes les révisions de la politique.

Par souci de commodité, la nature de la révision est brièvement indiquée sous les remarques. Veuillez examiner la politique ci-jointe afin de vous assurer de la bonne compréhension de tous les changements, ajouts ou suppressions pertinents. Sauf indication contraire, cette révision doit être mise en œuvre dès réception.

REV	BY	PAGES	REMARQUES
00	DWG	1-10	Version originale.
01	PJW	1-11	Révision
02	SAR	1-11	Révision et mise à jour ; révision de la procédure de diligence raisonnable à l'égard des tiers ; la révision remplace les versions antérieures.
03	MIB	1-12	Révision ; inclusion d'un texte sur la lutte contre le blanchiment d'argent ; mise à jour de l'adresse de la société et des liens hypertextes ; la révision annule et remplace les versions précédentes.

REV	ÉMIS PAR	APPROUVÉ PAR	DATE D'APPROBATION
00	Roxanne Turner	David W. Greenfield	08/01/2007
01	Paul J. Ward	Kevin G. Nowe	11/01/2013
02	Seth A. Rice	Michelle R. Keating	8/13/2017

POLITIQUE STANDARD

POLITIQUE NO : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 03 PAGE : 2 de 11

KENNAMETAL INC. LUTTE MONDIALE CONTRE LA CORRUPTION ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

SUJET/TITRE :

03	Magnolia I. Bernhard	Michelle R. Keating	5/9/2023

La version électronique de cette politique est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document est destinée à servir de RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

POLITIQUE STANDARD

POLITIQUE NO : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 03 PAGE : 3 de 11

KENNAMETAL INC. LUTTE MONDIALE CONTRE LA CORRUPTION ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

SUJET/TITRE :

POLITIQUE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES POTS-DE-VIN

I. CHAMP D'APPLICATION ET APPLICABILITÉ

La Politique mondiale de lutte contre la corruption et les pots-de-vin (la " Politique ") s'applique à tous les directeurs, cadres et employés de Kennametal Inc, de ses filiales et sociétés affiliées (la " Société " ou " Kennametal ") et à ses agents commerciaux, représentants et distributeurs dans le monde entier (collectivement appelés " Tiers "). Toutes les autres parties fournissant des biens ou des services à Kennametal partout dans le monde sont soumises à la Politique d'approvisionnement mondial, qui inclut la conformité avec les lois anti-corruption mondiales (définies ci-dessous) et les politiques et procédures applicables de la Société.

Cette politique, le code de conduite de Kennametal et les informations sur la manière de contacter le bureau de l'avocat général ou de signaler une question ou un problème sont disponibles sur le site Internet externe de Kennametal consacré à l'éthique et à la conformité, à l'adresse <https://www.kennametal.com/en/about-us/ethics-and-compliance.html> ou <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/48375/index.html>.

Cette politique et toutes les politiques et procédures de conformité globales publiées par le Bureau de l'éthique et de la conformité sont disponibles pour tous les membres de l'équipe sur la [page Politiques et procédures](#) du lien Ressources d'entreprise sur le Hub accessible depuis la page d'accueil globale de l'intranet.

II. DÉFINITIONS

Le terme "représentant du gouvernement" désigne au sens large un fonctionnaire ou un employé d'un gouvernement ou d'un ministère, d'une agence ou d'un parti politique d'un gouvernement, tout représentant d'un parti politique ou d'un candidat à une fonction politique ou d'une organisation internationale publique (telle que les Nations unies), ou toute personne agissant à titre officiel pour l'un d'entre eux ou en son nom. Un employé d'une entreprise ou d'une société appartenant à l'État ou au secteur public peut être un "fonctionnaire" au sens de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corruption Practices Act) et d'autres lois mondiales de lutte contre la corruption.

La version électronique de cette politique est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document est destinée à servir de RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

POLITIQUE STANDARD

POLITIQUE NO : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 03 PAGE : 4 de 11

KENNAMETAL INC. LUTTE MONDIALE CONTRE LA CORRUPTION ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

SUJET/TITRE :

Les "lois anticorruption mondiales" englobent toutes les lois et réglementations locales, nationales et internationales applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) et la loi britannique sur la corruption de 2010 (Bribery Act), ainsi que toute mise à jour ou modification de ces lois et réglementations.

III. ENGAGEMENT DE CONFORMITÉ

Kennametal s'engage à se conformer à toutes les lois mondiales anti-corruption applicables, quel que soit le lieu où elle opère. Il est de la responsabilité de tous les directeurs, cadres, employés et tiers de Kennametal de connaître, comprendre et respecter ces lois et réglementations dans tous les aspects de l'activité de Kennametal. Cela inclut le respect des règles exigeant la tenue complète et précise des livres, registres et comptes financiers impliquant des paiements et des transactions à la fois étrangers et nationaux.

Afin d'assurer une norme de conduite cohérente au niveau mondial, Kennametal interdit strictement à ses directeurs, responsables, employés et tiers d'offrir, d'accepter ou de promettre d'offrir ou d'accepter (pour les fonctionnaires et les parties privées) des pots-de-vin, des paiements inappropriés ou des incitations de quelque nature que ce soit pour obtenir ou conserver un marché, ou pour obtenir un avantage commercial déloyal. **Cette politique s'applique à toutes les activités de Kennametal, que la conduite soit légale ou non dans un pays ou un lieu donné.**

Kennametal s'engage à se conformer à toutes les lois mondiales contre la corruption et le blanchiment d'argent qui s'appliquent à ses activités. Selon la loi, en tant que société basée aux Etats-Unis (" U.S. "), tous les directeurs, cadres et employés de Kennametal, indépendamment de leur citoyenneté ou de leur localisation, doivent se conformer au U.S. Foreign Corrupt Practices Act de 1977 (le " FCPA "). De plus, Kennametal ayant des activités commerciales au Royaume-Uni, tous les directeurs, cadres et employés de Kennametal doivent se conformer au U.K. Bribery Act de 2010 (" UK Bribery Act ").

La version électronique de cette politique est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document est destinée à servir de RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

POLITIQUE STANDARD

POLITIQUE NO : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 03 PAGE : 5 de 11

KENNAMETAL INC. LUTTE MONDIALE CONTRE LA CORRUPTION ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

SUJET/TITRE :

Les questions relatives à la présente politique, aux lois anticorruption mondiales ou à l'admissibilité d'une action ou d'une décision doivent être adressées au bureau de l'avocat général **avant de procéder à une action ou à une décision**. Voir la section "Obligation de signaler" de cette politique pour plus d'informations sur la manière d'obtenir des conseils.

IV. FAIRE PART DE SES PRÉOCCUPATIONS ET DEMANDER CONSEIL

A. Qui doit faire un rapport ?

1. Employés : Les employés doivent immédiatement signaler toute violation présumée ou réelle des lois anticorruption mondiales, de la présente politique ou du code de conduite au bureau de l'avocat général de Kennametal. Une fois qu'un employé a fait un rapport, il a également l'obligation de le mettre à jour au fur et à mesure que de nouvelles informations sont en sa possession. En aucun cas le signalement d'une telle information ne doit servir de base à des mesures de représailles contre l'employé qui a fait le signalement si cet employé a agi de bonne foi. Voir la **politique de Kennametal en matière de non-représailles et de signalement**, disponible sur la [page Politiques et procédures](#) du lien Ressources commerciales du Hub.
2. Tiers : Tous les tiers sont tenus de signaler toute violation présumée ou réelle des lois anticorruption mondiales ou de la présente politique à leur contact commercial chez Kennametal ou au bureau de l'avocat général de Kennametal.

B. Comment faire un rapport :

1. Bureau du conseiller général : 525 William Penn Place, Suite 3300, Pittsburgh, PA U.S.A. 15219 ; +1 (412) 248-8309 ou Bureau de l'éthique et de la conformité : +1 (412) 248-8275 ; k-corp.ethics@kennametal.com
2. Kennametal Helpline (les rapports peuvent être faits de manière anonyme lorsque la loi le permet) <https://kennametal.ethicspoint.com> ou en appelant le numéro d'accès téléphonique de votre pays sur le site web externe de

La version électronique de cette politique est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document est destinée à servir de RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

POLITIQUE STANDARD

POLITIQUE NO : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 03 PAGE : 6 de 11

KENNAMETAL INC. LUTTE MONDIALE CONTRE LA CORRUPTION ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

SUJET/TITRE :

Kennametal consacré à l'éthique et à la conformité (<https://www.kennametal.com/en/about-us/ethics-and-compliance.html>).

V. PAIEMENTS IRRÉGULIERS ET COURTOISIES D'AFFAIRES

A. Interdiction d'influencer indûment les décisions commerciales

1. Paiements, courtoisies d'affaires (y compris les cadeaux et les divertissements) ou "toute chose de valeur" : **Aucune offre, aucun paiement, aucune promesse de paiement ou autorisation de payer de l'argent, de faire des cadeaux d'affaires ou de fournir quoi que ce soit de valeur ne peut être fait par ou au nom de la Société à un représentant du gouvernement, une société appartenant au gouvernement (ou même partiellement au gouvernement), une société privée ou toute personne affiliée à une société privée faisant des affaires avec Kennametal partout dans le monde, sauf si cela est autorisé par la présente Politique et la Politique mondiale sur les cadeaux d'affaires et les divertissements (affichée sur la page [Politiques](#) et procédures du lien Ressources commerciales sur le Hub).**

Tous les cadeaux et divertissements impliquant des fonctionnaires ou des entités appartenant au gouvernement sont interdits, quelle qu'en soit la valeur, à moins que le bureau du directeur juridique n'ait donné son accord préalable par écrit.

Les activités suivantes sont interdites en vertu de la présente politique :

- (i) influencer indûment tout acte ou toute décision de cette personne ou de ce parti en sa qualité officielle ;
- (ii) Inciter indûment cette personne ou cette partie à faire ou à omettre de faire un acte qui viole le devoir légal de cette personne ou de cette partie ; ou
- (iii) Inciter indûment cette personne ou ce parti à user de son influence auprès d'un gouvernement ou d'une organisation pour affecter ou influencer un acte ou une décision de ce gouvernement ou de cette organisation.

La version électronique de cette politique est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document est destinée à servir de RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

POLITIQUE STANDARD

POLITIQUE NO : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 03 PAGE : 7 de 11

KENNAMETAL INC. LUTTE MONDIALE CONTRE LA CORRUPTION ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

SUJET/TITRE :

2. Niveau de connaissance requis pour une violation de la loi : Il n'est pas nécessaire d'avoir réellement connaissance d'une infraction pour violer les lois anticorruption mondiales. Si une personne sait ou a des raisons de savoir qu'un acte illégal est susceptible de se produire ou est consciente de la forte probabilité de l'existence d'un comportement corrompu de la part d'un tiers, il peut y avoir violation d'une ou de plusieurs lois anticorruption mondiales. L'évitement délibéré de la connaissance, l'aveuglement volontaire ou le mépris conscient d'une telle connaissance peuvent avoir pour conséquence que la société et l'individu soient considérés comme ayant connaissance de l'action illégale.

3. Drapeaux rouges d'une activité de corruption potentielle : les exemples suivants sont des activités qui peuvent indiquer une "forte probabilité" d'une violation de la loi anticorruption mondiale et qui doivent être rapidement portées à l'attention du bureau du directeur juridique pour obtenir des conseils supplémentaires :

- Commissions excessives versées à des agents ou consultants tiers ;
- Remises déraisonnablement importantes accordées à des distributeurs tiers ;
- Les "accords de conseil" conclus avec des tiers, qui ne comportent que de vagues descriptions des services ;
- Le consultant tiers exerce une activité différente de celle pour laquelle il a été engagé ;
- Un tiers est lié ou étroitement associé à un représentant du gouvernement ;
- Un tiers a pris part à la transaction à la demande expresse ou sur l'insistance d'un représentant du gouvernement ;
- Le tiers n'est qu'une société écran constituée dans une juridiction offshore ; et
- Les demandes de paiement anticipé ou de paiement sur des comptes bancaires offshore émanant de tiers.

B. Interdiction des paiements de facilitation

Un "paiement de facilitation" (également connu sous le nom de "paiement de graisse") est un petit paiement à un fonctionnaire ou à un employé du gouvernement, qui

La version électronique de cette politique est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document est destinée à servir de RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

POLITIQUE STANDARD

POLITIQUE NO : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 03 PAGE : 8 de 11

KENNAMETAL INC. LUTTE MONDIALE CONTRE LA CORRUPTION ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

SUJET/TITRE :

est principalement effectué dans le but d'accélérer ou d'assurer l'exécution d'une fonction gouvernementale routinière et non discrétionnaire. Les paiements de facilitation sont illégaux en vertu de certaines lois anti-corruption mondiales, et **Kennametal interdit donc les paiements de facilitation**. Voici quelques exemples de situations dans lesquelles des paiements de facilitation peuvent avoir lieu, tout en étant interdits : (i) l'obtention de permis ou de visas de voyage ; (ii) le raccordement à l'électricité ou au service téléphonique ; et (iii) l'obtention d'une protection policière. Pour toute question concernant les paiements de facilitation, contactez immédiatement le Bureau du conseiller juridique.

C. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le blanchiment d'argent est un arrangement, ou une série d'arrangements, par lequel le produit d'activités illégales est déguisé ou présenté comme légitime. Pour protéger les actifs et la réputation de l'entreprise, nous devons nous assurer que nos revenus sont obtenus légalement. À cette fin, nous nous conformons à toutes les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le monde entier, y compris en prenant des mesures raisonnables pour identifier et évaluer l'intégrité de nos partenaires commerciaux. Voici quelques exemples de transactions suspectes : paiements à l'étranger, paiements dans des devises non liées, paiements en espèces, demandes de paiement en trop ou paiements à ou de la part d'une partie non liée ou de sources multiples. Si vous soupçonnez une transaction suspecte ou si l'on vous demande d'y participer, contactez immédiatement le bureau du directeur juridique avant de poursuivre.

D. Cadeaux, divertissements et hospitalité

Kennametal interdit d'offrir ou de promettre d'offrir des cadeaux, des divertissements et une hospitalité inappropriés, tels que le paiement de frais d'hôtel, de transport, de repas et de divertissements, aux représentants du gouvernement et des entreprises privées. La **politique globale de Kennametal en matière de cadeaux et de divertissements** (affichée dans la [section Politiques et procédures](#) du lien Ressources commerciales sur le Hub) définit quand et comment les cadeaux et les divertissements peuvent être offerts et acceptés par les employés de Kennametal. Dans des circonstances approuvées, une hospitalité raisonnable, des cadeaux nominaux et des divertissements peuvent être offerts ou acceptés à des fins professionnelles légitimes.

La version électronique de cette politique est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document est destinée à servir de RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

POLITIQUE STANDARD

POLITIQUE NO : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 03 PAGE : 9 de 11

KENNAMETAL INC. LUTTE MONDIALE CONTRE LA CORRUPTION ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

SUJET/TITRE :

Les cadeaux, les divertissements et l'hospitalité doivent être :

- Conformément à la politique mondiale de Kennametal en matière de cadeaux et de divertissements (avec les autorisations préalables nécessaires, le cas échéant) et au code de conduite de l'entreprise ;
- En conformité avec les politiques applicables de Kennametal en matière de voyages et de dépenses ;
- être directement liés à l'activité de l'entreprise, être d'un montant raisonnable et être fournis de bonne foi ;
- Toute hospitalité, tout voyage, tout cadeau ou tout divertissement impliquant un fonctionnaire ou un employé d'une entité appartenant à l'État doit être approuvé au préalable par le bureau du directeur juridique, quelle qu'en soit la valeur ;
- Permis par la législation locale du pays concerné ; et
- Les cadeaux portant le logo de l'entreprise ou d'autres articles doivent être de faible valeur monétaire et distribués uniquement à des fins promotionnelles ou commémoratives approuvées (sauf exceptions approuvées dans le cadre de la politique globale en matière de cadeaux et de divertissements).

E. Interdiction des espèces et quasi-espèces

L'offre, l'acceptation ou la promesse d'offrir ou d'accepter des cadeaux en espèces, des paiements ou des équivalents en espèces (y compris des cartes-cadeaux et des coupons) de quelque nature que ce soit (quel qu'en soit le montant) de la part d'un représentant du gouvernement ou d'une entreprise privée, ou à leur intention, dans le cadre d'une activité commerciale avec Kennametal, partout dans le monde, est strictement interdite en vertu de la présente politique et de la politique mondiale en matière de cadeaux et de divertissements commerciaux.

VI. DISPOSITIONS COMPTABLES

La version électronique de cette politique est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document est destinée à servir de RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

POLITIQUE STANDARD

POLITIQUE NO : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 03 PAGE : 10 de 11

KENNAMETAL INC. LUTTE MONDIALE CONTRE LA CORRUPTION ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

SUJET/TITRE :

Tous les comptes bancaires, livres et registres de Kennametal doivent être conservés de manière suffisamment détaillée pour refléter de manière précise, opportune et juste les activités et dépenses financières nationales et étrangères. Les politiques et procédures financières applicables doivent être suivies. Contactez votre partenaire financier ou le contrôleur de gestion pour obtenir des conseils.

VII. EXIGENCES EN MATIÈRE DE DILIGENCE RAISONNABLE POUR LES TIERS

Kenametal et ses directeurs, cadres et employés sont potentiellement responsables des actes illégaux des tiers qui fournissent quelque chose de valeur pour influencer de manière inappropriée une décision lorsqu'ils agissent au nom de ou en relation avec la représentation de la Société ou de ses produits ou services. Comme défini ci-dessus, les tierces parties, dans le cadre de cette politique, sont les agents de vente, les représentants et les distributeurs. Les fournisseurs de biens et de services à Kennametal dans le monde entier sont soumis à la politique d'approvisionnement mondial et aux processus d'examen associés.

La présente politique exige que les tiers fassent l'objet d'une diligence raisonnable adaptée aux risques et d'une surveillance continue, comme indiqué plus en détail ci-dessous. L'**annexe A** de la politique définit les facteurs de risque utilisés pour évaluer les tiers et déterminer les étapes de diligence raisonnable basées sur le risque. L'unité commerciale ou le partenaire de Kennametal est chargé de s'assurer que la diligence requise par cette politique est effectuée en coordination avec le bureau du conseiller juridique et le bureau de l'éthique et de la conformité.

A. Obligation de diligence initiale

Tous les nouveaux tiers proposés par Kennametal ou l'une de ses sociétés affiliées dans le monde entier doivent compléter l'évaluation des risques de corruption et le processus de diligence raisonnable définis par le Bureau de l'éthique et de la conformité (" OEC ") avant la signature du contrat avec le partenaire commercial proposé. La réalisation de ce contrôle préalable est une étape d'approbation obligatoire dans le processus de gestion électronique des contrats.

La version électronique de cette politique est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document est destinée à servir de RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

POLITIQUE STANDARD

POLITIQUE NO : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 03 PAGE : 11 de 11

KENNAMETAL INC. LUTTE MONDIALE CONTRE LA CORRUPTION ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

SUJET/TITRE :

Le représentant de l'unité commerciale de Kennametal a l'obligation de veiller à ce que des informations suffisantes et opportunes, y compris le questionnaire de diligence raisonnable initial, soient fournies à l'OEC pour permettre à ce dernier de mener à bien le processus d'examen de diligence raisonnable anticorruption pour les nouveaux tiers proposés. Le niveau de diligence requise en matière de lutte contre la corruption est déterminé par le score de risque du tiers proposé : faible, moyen ou élevé. La note de risque est déterminée sur la base de facteurs prédéfinis établis par l'entreprise, notamment le pays d'activité et de vente, le chiffre d'affaires prévu, le potentiel d'interaction avec le gouvernement et les affiliations avec des autorités ou des fonctionnaires gouvernementaux. L'OEC fournira les résultats de l'examen de diligence raisonnable anti-corruption au représentant commercial de Kennametal pour qu'il les examine et discute de toute constatation ou préoccupation notable. L'OEC et/ou le bureau de l'avocat général feront des recommandations au représentant commercial de Kennametal sur la manière ou l'opportunité de compléter l'intégration de la tierce partie sur la base des résultats de la diligence et des facteurs de risque. Des copies du rapport de diligence raisonnable sont conservées par l'OEC dans le système électronique global de diligence. Tous les autres documents sont conservés par le représentant commercial de Kennametal concerné.

Les contrats avec des tiers doivent contenir des conditions générales approuvées en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin qui incluent la conformité et la référence à cette politique, qui est également publiée sur le site Web externe de Kennametal consacré à l'éthique et à la conformité, dans plusieurs langues.

B. Contrôle continu et suivi de la diligence raisonnable

Le représentant commercial de Kennametal est tenu de surveiller activement les tiers existants pour détecter les signaux d'alerte de conformité, tels que ceux énumérés dans la section V. de cette politique, ainsi que d'autres indications d'activité suspecte ou corrompue. Toute inquiétude doit être rapidement signalée à l'OEC et/ou au Bureau de l'avocat général afin qu'une enquête appropriée puisse être menée et que des mesures d'atténuation soient mises en œuvre.

Une fois le processus initial de diligence raisonnable achevé par l'OEC, les tiers feront l'objet d'un suivi périodique de diligence raisonnable (surveillance) pendant toute la durée de la relation. L'OEC collaborera avec les unités commerciales de

La version électronique de cette politique est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document est destinée à servir de RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

POLITIQUE STANDARD

POLITIQUE NO : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 03 PAGE : 12 de 11

KENNAMETAL INC. LUTTE MONDIALE CONTRE LA CORRUPTION ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

SUJET/TITRE :

Kennametal pour mener à bien les examens périodiques de suivi de la diligence raisonnable. Les examens des tiers existants seront effectués sur la base de facteurs fondés sur le risque.

VIII. MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS LÉGALES

Le non-respect par les employés de cette politique et des politiques et directives associées de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement de Kennametal.

Des sanctions importantes pour l'entreprise et les individus peuvent résulter de violations des lois anticorruption mondiales. Voici quelques exemples de sanctions possibles en vertu de la FCPA et de la UK Bribery Act :

FCPA

Entreprises

- Amendes pouvant aller jusqu'à 2 millions de dollars US par infraction
- Interdiction de participer à des marchés publics
- Perte des privilèges à l'exportation
- Nomination d'un contrôleur de conformité indépendant
- Dispositions comptables - Amendes pouvant atteindre 2,5 millions de dollars par infraction

Individus

- Amendes pouvant aller jusqu'à 100 000 USD par infraction
- Emprisonnement jusqu'à 5 ans par infraction
- Dispositions comptables - Amendes allant jusqu'à 10 millions de dollars US et 10 ans d'emprisonnement

Loi britannique sur la corruption

Entreprises

- Sanctions financières illimitées
- Interdiction de participer à des marchés publics
- Procédures de confiscation d'actifs

Individus

- Sanctions financières illimitées
- Emprisonnement jusqu'à 10 ans

IX. RÉFÉRENCES À LA POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

La version électronique de cette politique est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document est destinée à servir de RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

POLITIQUE STANDARD

POLITIQUE NO : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 03 PAGE : 13 de 11

KENNAMETAL INC. LUTTE MONDIALE CONTRE LA CORRUPTION ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

SUJET/TITRE :

Les documents suivants sont mis à la disposition de tous les employés dans la section "[Politiques et procédures](#) juridiques et éthiques" du lien "Business Resources" du Hub :

- Code de conduite
- Politique mondiale en matière de cadeaux d'affaires et de divertissements
- Politique globale de gestion des archives
- Politique de non-représailles et d'obligation de signalement
- Politique en matière de conflits d'intérêts

En outre, les [politiques et procédures d'approvisionnement](#) sont disponibles dans la section "[Global Procurement](#)" du Hub.

Annexe A - Résumé des facteurs de risque et des mesures de diligence raisonnable

Tous les nouveaux tiers font l'objet d'un contrôle préalable en matière de lutte contre la corruption, conformément à la présente politique. En outre, les tiers sélectionnés font l'objet d'un examen périodique sur la base de facteurs de risque pertinents (par exemple, le pays d'activité, l'interaction avec le gouvernement, le volume des ventes, etc.)

Le processus de diligence raisonnable à l'égard des tiers commence par le remplissage du questionnaire de diligence raisonnable par le représentant commercial de

La version électronique de cette politique est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document est destinée à servir de RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

POLITIQUE STANDARD

POLITIQUE NO : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 03 PAGE : 14 de 11

KENNAMETAL INC. LUTTE MONDIALE CONTRE LA CORRUPTION ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

SUJET/TITRE :

Kennametal, avec l'aide du tiers proposé ; le questionnaire est tenu à jour et communiqué par le Bureau de l'éthique et de la conformité (OEC) aux unités commerciales. Les réponses à ce questionnaire sont saisies par l'OEC dans la plateforme électronique de diligence raisonnable pour l'évaluation des risques.

Les facteurs suivants sont utilisés pour déterminer le score de risque du tiers :

- Pays du siège social et pays où le produit est commercialisé/vendu ;
- Chiffre d'affaires annuel attendu / historique ;
- Propriété du tiers par le gouvernement ;
- Vente ou commercialisation de produits/services à une entité gouvernementale ; et
- Méthode de rémunération autre que les conditions contractuelles standard de Kennametal.

Sur la base des facteurs susmentionnés, une note de risque est calculée et attribuée au tiers. Les notes de risque sont les suivantes : Faible, Moyen ou Élevé. Sur la base des scores de risque, des procédures de diligence raisonnable sont effectuées sur le tiers par l'OEC et communiquées au représentant commercial de Kennametal.

- Le risque faible sera axé sur une évaluation continue de l'équipe de direction et de l'entreprise apparaissant sur toute liste de partis sanctionnés par le gouvernement ou sur la liste des personnes politiquement exposées (PEP).
- Le risque moyen, qui incorpore la vérification du risque faible, comprend également des assurances de la part de la direction du tiers que l'entreprise est gérée de manière conforme ; les signaux d'alerte sont examinés de manière plus détaillée. Un questionnaire de deuxième niveau portant sur l'organisation, la propriété, le personnel clé et les finances de l'entreprise du tiers est utilisé pour le risque moyen.
- Le niveau de risque élevé incorpore les éléments de risque faible et moyen, mais comprend également un examen complet et détaillé de la lutte contre la corruption, avec des exigences en matière de preuves de la part du tiers.

Une fois le processus de diligence raisonnable anticorruption achevé avec succès, le tiers recevra une formation de sensibilisation à la conformité anticorruption adaptée au risque.

La version électronique de cette politique est un document contrôlé.
Toute copie imprimée de ce document est destinée à servir de RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.